ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 86346

Texte de la question

Après la crise des banlieues de l'automne dernier, la Fondation Abbé-Pierre vient de dénoncer les carences de l'action publique en direction des quartiers défavorisés, notamment le non-respect de la mixité sociale en matière de logement, et parle de « logique ségrégative ». « Il faut dénoncer au moins deux idées reçues qui nuisent à la compréhension des enjeux qui traversent ces territoires. Il convient d'abord de revenir sur l'idée selon laquelle on fait beaucoup pour ces territoires et ceux qui y habitent », explique la Fondation dans son rapport annuel 2006 sur l'état du mal-logement, document paru récemment. « Il faut ensuite rappeler, selon le rapport, que la concentration de ménages pauvres et ayant des difficultés sociales dans les quartiers sensibles n'est pas le fruit du hasard et encore moins la volonté de ceux qui y résident, mais bien le résultat des effets de politiques publiques déficientes et insuffisamment constantes, au premier rang desquelles se trouvent la politique du logement et la politique de renouvellement urbain. Pour la seule question des moyens financiers, le rapport indique que « les comparaisons montrent très clairement que ces quartiers sont délaissés » et que « l'écart va de 1 à 5 entre l'argent dépensé pour les centres-villes et pour ces quartiers ». La Fondation estime « qu'avant de faire le procès des banlieues, il faudrait auparavant expliciter les facteurs qui ont fait évoluer ces territoires et les peupler comme ils le sont aujourd'hui ». Elle dénonce aussi des « logiques ségrégatives ». Ainsi, selon le rapport, « pour le parc social comme pour le parc locatif privé que l'on trouve dans les quartiers en difficulté, les modalités de peuplement ne sont pas indépendantes de la situation du marché du logement dans son ensemble » et « obtenir un logement pour des ménages modestes, et plus encore quand ils sont visiblement d'origine étrangère, est aujourd'hui, et depuis de nombreuses années déjà, le résultat d'un vrai parcours du combattant. Ce parcours aboutit bien souvent dans un quartier sensible, contribuant à renforcer sa spécialisation sociale mais aussi à souligner son rôle d'accueil pour ceux qui n'ont pas trouvé d'autres places dans la ville ». Compte tenu de la teneur des vives critiques envers la politique du Gouvernement qui ne résout en rien la « logique ségrégative » dans le domaine du logement, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc désormais M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de lui indiquer sa position et ses intentions à leur sujet.

Texte de la réponse

La grave crise du logement que traverse actuellement notre pays résulte en large partie de la construction insuffisante de logements, et notamment de logements sociaux, à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Pour résorber cette crise, le Gouvernement a adopté en juin 2004 le plan de cohésion sociale, qui s'est traduit par l'adoption par le Parlement de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Son volet « logement » prévoit le financement en cinq ans de 500 000 nouveaux logements locatifs sociaux, hors reconstructions financées dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine (PNRU), ainsi que la réhabilitation par l'ANAH de 200 000 logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et la remise sur le marché de la location de 100 000 logements vacants. C'est la première fois, historiquement, que le budget du logement dispose d'une telle loi de programmation physique et financière, en l'occurrence sur la période 2005-2009. Les résultats 2005 viennent souligner le succès de l'effort considérable entrepris par le

Gouvernement : plus de 80 000 logements sociaux financés, hors PNRU, soit le double de 2000, dont 53 000 PLUS et PLAI ; 28 000 logements privés loués à loyers maîtrisés grâce aux aides de l'ANAH, soit une augmentation de près de 65 % par rapport à 2003. Depuis 2003, le Gouvernement a également engagé un ambitieux programme de rénovation urbaine afin de redonner un meilleur cadre de vie aux habitants des quartiers en difficulté. Le niveau actuel élevé de la construction de nouveaux logements va aussi contribuer à détendre tous les secteurs de la location au cours des prochains mois, y compris dans le secteur locatif social. Le nombre des mises en chantier de logements neufs s'est établi à 410 000 logements dans la France entière en 2005, résultat record depuis plus de vingt-cinq ans. L'activité de construction neuve de logements continue de progresser chaque mois : fin juin 2006, le rythme annuel des mises en chantier atteignait ainsi 430 000 logements. Par comparaison, à peine 300 000 logements par an étaient construits en 2001-2002. Cet effort très important sera amplifié grâce aux mesures de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL). La loi ENL donne à l'Etat, aux maires, aux présidents de communauté d'agglomération, aux organismes HLM et aux professionnels des moyens supplémentaires pour agir dans quatre directions complémentaires : aider les collectivités territoriales à construire, augmenter l'offre de logements locatifs sociaux et intermédiaires, favoriser l'accession sociale à la propriété, renforcer l'accès de tous à un logement confortable, dans le parc HLM comme dans le parc privé, à des conditions de loyer accessibles. En particulier, la loi ENL prévoit une réforme importante en matière d'attribution des logements HLM aux populations défavorisées. Les mécanismes d'attribution doivent permettre l'accès de tous à un logement décent. Des avancées fortes pour un « droit au logement effectif » sont réalisées. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pourront signer avec les bailleurs sociaux des accords collectifs pour le logement des personnes défavorisées, en complément de ceux passés par le préfet au niveau départemental. Également, les personnes qui sortent d'un hébergement d'urgence ou qui reprennent une activité après une période de chômage de longue durée seront prioritaires pour l'attribution de logements sociaux. Enfin, le rôle de la commission départementale de médiation sera accru, puisqu'elle pourra saisir le préfet du cas des personnes prioritaires en attente d'un logement social au-delà des délais anormalement longs. Le préfet pourra alors désigner ces personnes défavorisées à des bailleurs sociaux afin qu'ils les logent dans un délai qu'il fixera et, si les organismes HLM sollicités refusent néanmoins de les accueillir, le préfet pourra procéder lui-même à l'attribution de logements sociaux correspondant aux besoins des demandeurs. Le rôle de l'Etat comme garant du droit au logement se trouve donc confirmé et renforcé par la loi ENL, dont la mise en oeuvre aura bien pour effet d'aller à l'encontre des « logiques ségrégatives » en matière de logement.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86346
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1747
Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9619